
DÉMARCHE À SUIVRE

POUR UN RACCORDEMENT DE CENTRALE AU RÉSEAU D'HYDRO-QUÉBEC

Applicables à toutes centrales ou tous parcs éoliens (ci-après appelées « centrales ») raccordés au réseau de distribution ou de transport d'Hydro-Québec, incluant les autoproducteurs.

Note : Veuillez vous référer à l'Annexe B pour la définition des termes utilisés dans le présent document.

PROCESSUS

Étape 1

Demande de réaliser une étude d'intégration

Note : L'étape 1 peut être précédée d'une demande d'*étude exploratoire* dont la démarche est définie à l'Annexe A.

- 1.1 Le client fait une demande à Hydro-Québec TransÉnergie (ci-après appelée « Hydro-Québec ») pour réaliser une *étude d'intégration* pour le raccordement de sa centrale. Toute demande doit être acheminée par courrier électronique. L'original de la demande peut être transmis par courrier.
- 1.2 **La demande doit inclure les informations techniques** apparaissant à l'annexe A du document intitulé « *Exigences techniques du transporteur relatives au raccordement des centrales électriques au réseau d'Hydro-Québec* » si la centrale est prévue être raccordée au réseau de transport ou au document intitulé « *Exigences relatives au raccordement de la production décentralisée au réseau de distribution moyenne tension d'Hydro-Québec* » si la centrale est prévue être raccordée au réseau de distribution. Ces documents sont disponibles sur le [site internet d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité](#).
- 1.3 Nonobstant le paragraphe 1.2 et aux fins de détermination du scénario optimal de raccordement, la demande devrait également préciser la destination de l'énergie produite par la centrale, à savoir si c'est pour l'alimentation de la charge locale (zone de réglage du Québec), un réseau voisin ou de l'autoproduction.

Énergie destinée à un réseau voisin

Si l'énergie produite par la centrale est destinée à un réseau voisin, la demande devrait indiquer si elle est associée à une demande de service de transport qui fait l'objet d'une *étude d'impact* réalisée par Hydro-Québec.

Si la demande *d'étude d'intégration* est associée à une demande de service de transport à venir, la demande devrait être accompagnée d'une carte en format PDF indiquant le(s) point(s) de livraison souhaité(s) de l'électricité produite par la centrale.

Il est à l'avantage du client de déposer simultanément sa demande *d'étude d'intégration* de centrale avec la demande de service de transport vers un réseau voisin qui y est associée. Ceci permet de limiter les coûts et délais occasionnés par d'autres demandes pouvant s'intercaler entre ces dernières dans la séquence des études et optimiser ainsi une solution globale d'intégration. Cette façon de faire est particulièrement recommandée lorsque plus d'une demande d'intégration de centrales sont associées à une même demande de service de transport vers un réseau voisin.

Énergie destinée à la charge locale ou à l'autoproduction

Il n'est pas nécessaire de fournir les points de livraison souhaités lorsque la production d'électricité de la centrale faisant l'objet de la demande *d'étude d'intégration* est aux fins d'alimentation de la charge locale d'Hydro-Québec ou d'autoproduction.

- 1.4 À la réception de la demande *d'étude d'intégration* contenant toutes les informations requises en vertu de l'article 1.2, Hydro-Québec enregistre celle-ci dans la liste des études d'impact affichée sur son [site OASIS](#) établissant ainsi son rang officiel dans la séquence de traitement des demandes d'étude.
- 1.5 Une fois la demande *d'étude d'intégration* reçue accompagnée de l'information précitée, Hydro-Québec transmet au client une *Convention d'étude d'intégration* spécifiant le coût et l'échéancier pour réaliser cette étude ainsi que le montant du dépôt initial requis. À noter que l'échéancier estimé de réalisation de l'étude variera selon le volume de traitement des demandes en cours.
- 1.6 Dans les 15 jours de sa réception, le client doit signer et retourner à Hydro-Québec la *Convention d'étude d'intégration* accompagnée du dépôt initial requis.

Étape 2

Réalisation de l'étude d'intégration

- 2.1 Après réception de la *Convention d'étude d'intégration* signée et accompagnée du dépôt du montant initial prévu, Hydro-Québec réalise l'étude.
- 2.2 Durant la phase de réalisation, le client peut être appelé à fournir des informations techniques complémentaires sur son projet. Tout retard du client à fournir les informations demandées porte à conséquences sur le délai de réalisation de l'étude et peut compromettre, dans certains cas, l'échéancier estimé de réalisation.
- 2.3 Une fois l'étude complétée, Hydro-Québec transmet les résultats au client. Cette étude précise notamment la tension de raccordement, le coût et l'échéancier de réalisation des travaux requis pour l'intégration de la centrale. L'étude contient

également les principales caractéristiques électriques du réseau d'Hydro-Québec afin de permettre au client de réaliser son étude préliminaire de protection.

- 2.4 Hydro-Québec établit le coût réel de celle-ci et émet la facture finale au client.
- 2.5 Une fois l'étude déposée au client, celui-ci a 45 jours pour indiquer à Hydro-Québec lequel des engagements prévus à l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions des services de transport* s'applique à son projet¹ et, selon le cas, confirmer son intention de signer une convention d'avant-projet ou une entente de raccordement. Avant l'expiration de ce délai, le client peut faire une demande d'extension jusqu'à un maximum de 365 jours, s'il ne peut respecter le délai de 45 jours précité en raison de délais dus à l'obtention d'une autorisation gouvernementale nécessaire à la réalisation de son projet. Le client devra toutefois démontrer à Hydro-Québec qu'il a entrepris toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ladite autorisation.

Étape 3

Demande de réaliser un avant-projet (si nécessaire)

- 3.1 Dans les délais indiqués à l'article 2.5, le client confirme à Hydro-Québec son intention de signer une *Convention d'avant-projet* pour le raccordement de sa centrale et indique l'engagement qui s'applique à son projet en vertu de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions des services de transport*.
- 3.2 Le client confirme à cette étape le point de livraison de l'énergie produite par sa centrale.
- 3.3 Hydro-Québec transmet au client une *Convention d'avant-projet* spécifiant le coût et l'échéancier pour réaliser celui-ci ainsi que le montant des garanties financières requises. Le délai pour préparer cette convention d'étude est d'environ un (1) mois.

Étape 4

Réalisation de l'avant-projet

- 4.1 À la réception de la *Convention d'avant-projet* signée et accompagnée des garanties financières requises sous forme de lettre de crédit émise par une institution financière reconnue ou d'une convention de cautionnement tel que spécifié dans la *Convention d'avant-projet*, Hydro-Québec réalise les travaux d'avant-projet.

¹ Ces engagements se résument essentiellement en l'achat de services de transport permettant de couvrir les coûts d'intégration de la centrale ou le remboursement complet de ces coûts. Voir l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* pour plus de détails.

- 4.2 Hydro-Québec réalise l'avant-projet et transmet les résultats au client. L'avant-projet précise la nature, ainsi que le coût et l'échéancier des travaux à réaliser pour l'intégration de la centrale. Ces informations seront reproduites dans l'*Entente de raccordement* à intervenir, le cas échéant.
- 4.3 Si le client décide de ne pas poursuivre le projet, Hydro-Québec établit le coût réel de l'avant-projet et émet la facture finale au client. Les garanties financières sont retournées au client suite au paiement complet de la facture.

Note : Les étapes 3 et 4 ne sont pas nécessairement requises lorsque les travaux de raccordement sont mineurs, notamment pour le raccordement des centrales raccordées au réseau de distribution.

Étape 5

Demande de réaliser les travaux de raccordement

- 5.1 Lorsque le client reçoit les résultats de l'avant-projet ou de l'*étude d'intégration* selon le cas, il confirme à Hydro-Québec son intention de signer une *Entente de raccordement* dans le but de réaliser les travaux pour permettre l'intégration de sa centrale. Si le projet n'a pas fait l'objet d'une *Convention d'avant-projet*, le client indique alors l'engagement qui s'applique à son projet en vertu de l'article 12A.2 des Tarifs et conditions des services de transport, dans les délais prescrits à l'étape 2.
- 5.2 Hydro-Québec transmet alors au client l'*Entente de raccordement* qui indique les conditions et modalités de réalisation, dont notamment les exigences techniques applicables, les engagements de nature financière, la date prévue de mise sous tension initiale et certains paramètres d'exploitation de la centrale.

Étape 6

Réalisation des travaux de raccordement

- 6.1 Une fois l'*Entente de raccordement* signée par le client et accompagnée du dépôt des garanties financières, Hydro-Québec réalise les travaux d'intégration
- 6.2 Hydro-Québec fournit au client la liste des livrables que ces derniers devront mutuellement s'échanger, convient d'un schéma de communication avec le client pour assurer la coordination des travaux et fournit sur une base régulière l'information relative à l'évolution des travaux d'intégration (ex. : ligne, poste, télécommunication, mesurage).
- 6.3 À la suite de l'acceptation finale du raccordement par Hydro-Québec, cette dernière établit le coût réel des travaux et émet la facture finale au client selon le montant applicable ou rembourse au client le coût du poste de départ, le tout selon les termes convenus dans l'*entente de raccordement*.

Les garanties financières sont retournées au client dans les 20 jours suivant la date de l'acceptation finale de raccordement si aucun solde n'est dû au moment de l'émission de celle-ci.

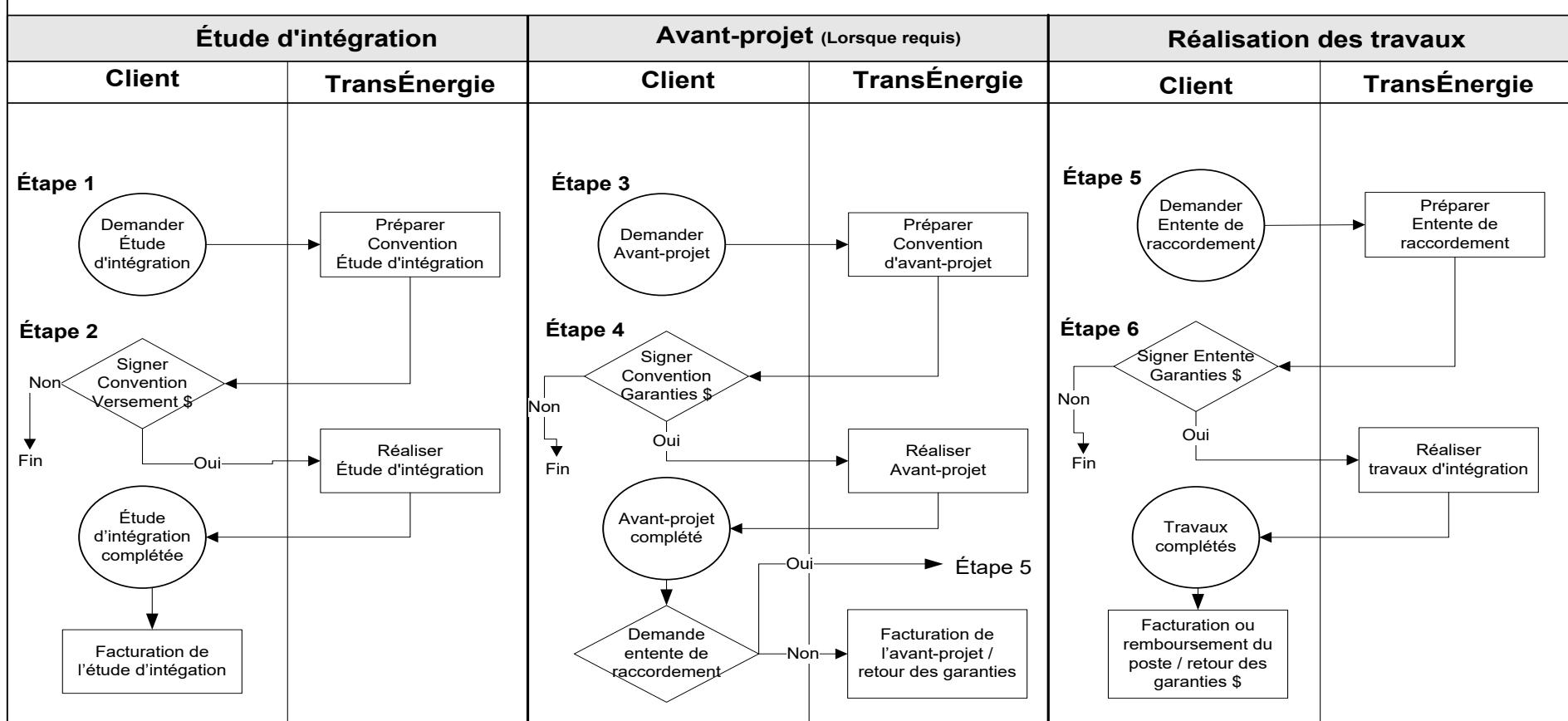
Coordonnées

Toutes les demandes visées par le présent document doivent être adressées à :

Chef, Services de transport d'électricité
Direction Affaires réglementaires et services de transport d'électricité
Hydro-Québec
175, boul. René-Lévesque Ouest
Complexe Desjardins, C.P. 10 000
Tour de l'Est, 15e étage
Montréal (Québec) H5B 1H7
C. élec.: teproducteursprivés@hydro.qc.ca

Pour toute information complémentaire concernant le raccordement des centrales au réseau d'Hydro-Québec, nous vous invitons à transmettre votre question par écrit à teproducteursprivés@hydro.qc.ca.

Processus sommaire des étapes pour l'intégration d'une centrale privée au réseau d'Hydro-Québec



ANNEXE A

ÉTUDE EXPLORATOIRE OPTIONNELLE

Préambule

L'*étude exploratoire* permet au client d'obtenir un ordre de grandeur concernant la faisabilité du raccordement de son projet de centrale. Les ajouts au réseau de transport principal et autres coûts liés notamment à des enjeux de stabilité du réseau sont généralement exclus de l'*étude exploratoire* et étudiés dans le cadre d'une *étude d'intégration* seulement.

L'*étude exploratoire* fournit une estimation paramétrique d'un seul scénario de raccordement pour la centrale faisant l'objet de la demande.

Les résultats contenus au rapport de cette étude ne doivent en aucun cas être interprétés comme un scénario final d'intégration. Ces résultats ne constituent pas un engagement de la part d'Hydro-Québec quant à la précision ou à l'exactitude des informations contenues dans ce rapport. Des études plus approfondies doivent être réalisées dans le cadre d'une *étude d'intégration*.

Une demande d'*étude exploratoire* ne constitue pas une demande d'intégration s'inscrivant dans la séquence des demandes d'études d'impact (ou « queueing ») telle qu'affichée sur le site [OASIS d'Hydro-Québec](#).

Étape 1

Demande de réaliser une *étude exploratoire*

- 1.1 Le client fait une demande à Hydro-Québec pour réaliser une *étude exploratoire* en remplissant le [formulaire](#) prévu à cette fin :

Il joint à sa demande un chèque au montant de 5 000\$ plus les taxes applicables. Si plus d'un scénario de raccordement sont demandés, il doit ajouter un montant de 5 000\$ pour chacun de ces scénarios additionnels souhaités. Toute demande doit être acheminée par courrier électronique. L'original de la demande accompagné du chèque doit être transmis par courrier postal.

- 1.2 La demande doit inclure les informations techniques de base apparaissant à l'annexe A du document intitulé « *Exigences techniques du transporteur relatives au raccordement des centrales électriques au réseau d'Hydro-Québec* » si la centrale est prévue être raccordée au réseau de transport ou du document intitulé « *Exigences relatives au raccordement de la production décentralisée au réseau de distribution moyenne* »

tension d'Hydro-Québec » si la centrale est prévue être raccordée au réseau de distribution, lesquels documents sont disponibles sur le [site internet d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité](#).

La demande devrait également indiquer le point de livraison de la production d'électricité de la centrale.

Étape 2

Réalisation de l'*étude exploratoire*

2.1 Hydro-Québec réalise l'*étude* et transmet les résultats au client. Cette étude précise notamment la tension de raccordement et fournit une estimation paramétrique du coût des travaux ainsi que l'échéancier de réalisation de ceux-ci pour l'intégration de la centrale.

Le délai de réalisation des travaux d'intégration estimé dans l'*étude exploratoire* démarre à partir du moment où une *Convention d'avant-projet* ou une *Entente de raccordement*, selon le cas, est signée. Ce délai sera confirmé à la réalisation de l'*étude d'intégration* par Hydro-Québec.

2.2 Le délai normal de réalisation de l'*étude exploratoire* est de six (6) semaines.

ANNEXE B

DÉFINITIONS ET MISE EN GARDE

Dans le présent document, les expressions ci-dessous ont la signification suivante :

Autoproducteur

Personne ou organisme possédant une centrale de production d'électricité raccordée au réseau d'Hydro-Québec et dont la totalité de l'énergie produite par ses installations est consommée sur place par ses activités industrielles ou celles d'un tiers situé à proximité.

Avant-projet

Étude d'ingénierie réalisée par Hydro-Québec ayant pour objet d'établir les ajouts à apporter à son réseau de transport, et de réaliser notamment les études d'impact environnemental, la cartographie et les relevés de terrain, et de préciser les modalités du raccordement, la nature ainsi que le coût et l'échéancier des travaux à réaliser pour le raccordement d'une centrale.

Centrale

Installation produisant de l'énergie électrique.

Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec

Document approuvé par la Régie de l'énergie qui précise les tarifs et les conditions auxquels l'électricité est transportée par Hydro-Québec TransÉnergie au Québec.

Convention d'avant-projet

Convention entre Hydro-Québec et le client ayant pour objet de préciser le mandat de l'avant-projet et de convenir du coût et de l'échéancier de réalisation de l'avant-projet.

Convention d'étude d'intégration

Convention entre Hydro-Québec et le client ayant pour objet de préciser le mandat de l'étude d'intégration et de convenir du coût et de l'échéancier de réalisation de l'*étude d'intégration*.

Étude d'intégration (ou d'impact)

Étude réalisée par Hydro-Québec ayant pour objet d'évaluer la faisabilité du projet, de déterminer les caractéristiques techniques du raccordement d'une centrale à un réseau électrique, de préciser les modalités du raccordement et d'estimer le coût et l'échéancier pour réaliser les travaux de raccordement. Lors d'une demande de service de transport, cette étude porte le nom d'*étude d'impact*.

Étude exploratoire

Étude réalisée par Hydro-Québec ayant pour objet d'évaluer la pré-faisabilité du projet, d'obtenir un ordre de grandeur du coût et de l'échéancier pour réaliser les travaux de raccordement.

Entente de raccordement

Entente entre Hydro-Québec et le client ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités pour l'intégration d'une centrale au réseau d'Hydro-Québec, de convenir des travaux à réaliser, des garanties requises pour réaliser les travaux ainsi que de l'échéancier des travaux.

Entente pour la mise en parallèle d'appareillage de production d'électricité

Entente entre Hydro-Québec et un autoproducteur ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités pour l'intégration d'une centrale au réseau d'Hydro-Québec, de convenir des travaux à réaliser, des versements requis pour réaliser les travaux ainsi que de l'échéancier des travaux.

Réseau de distribution

Réseau électrique dont la tension est de moins de 44 kV.

Réseau de transport

Réseau électrique dont la tension est de 44 kV et plus.

Mise en garde

Tous les renseignements et données contenus dans ce document se veulent sommaires et sont fournis à titre informatif uniquement. En cas de divergence avec le document «Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec», ce dernier prévaut.

Décembre 2017